

## **BILAN DE L'ADOPTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE EN 2003 POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAVOIREUSE ET SES COMMUNES MEMBRES**

Après deux années de réflexions, d'études et de réunions conduites sous l'égide de la Préfecture les communes de la Haute Savoieuse décidaient en 2003 d'adopter la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Huit ans après son instauration, alors que la suppression de la taxe professionnelle est devenue effective, il est intéressant de dresser le bilan de cette décision pour la communauté de communes et ses communes membres. Il devrait en outre contribuer à dissiper quelques idées fausses ou reçues.

L'analyse détaillée des données financières publiées par la préfecture dans sa brochure annuelle *statistiques fiscales du Département* de 2003 à 2009 et des comptes administratifs de la Haute Savoieuse sur la même période, permet de dresser un bilan objectif des conséquences de l'adoption de la TPU.

### **RAPPEL DES MOTIFS QUI ONT CONDUIT A L'ADOPTION DE LA TPU.**

En préconisant l'adoption de la TPU, le législateur poursuivait principalement les objectifs suivants :

- simplifier la fiscalité du bloc communal par sa spécialisation afin, pour les contribuables, de la leur rendre plus lisible et compréhensible : seules les communes perçoivent les taxes ménages (taxes foncières et d'habitation) et seule la communauté de communes perçoit la taxe professionnelle,
- favoriser la cohésion et la solidarité entre les communes membres par une unification progressive des taux de taxe professionnelle,
- sécuriser les revenus fiscaux des communes en leur supprimant toute dépendance directe aux variations des bases de taxe professionnelle davantage volatiles, à la hausse comme à la baisse, et incertaines que les bases des taxes ménages.

### **INTERROGATIONS ET INQUIETUDES DES ELUS.**

Nombre d'élus se sont interrogés, souvent inquiétés, des conséquences de la TPU sur les recettes fiscales de leur commune et sur leurs évolutions futures. Les communes à taxes professionnelles élevées notamment craignaient une perte immédiate ou à terme de ressources financières (*produit net de la taxe professionnelle nette 2003 : Giromagny 513 212 €, Rougegoutte 236 174 €, Auxelles-Bas 152 912 €...*).

### **CONSEQUENCES DE L'INSTAURATION DE LA TPU SUR LES RESSOURCES FISCALES DES COMMUNES.**

La législation relative à la TPU prévoyait l'échange de fiscalités entre la communauté de communes et les communes membres : la communauté de communes cédant aux communes ses taxes foncières et d'habitation et recevant en échange les taxes professionnelles antérieurement perçues par les communes, la différence entre « le donné » et le « reçu » donnant lieu à versements pérennes d'attributions de compensation par la communauté de communes (ou encaissements) en faveur des communes membres.

Ainsi dès 2004, année d'entrée en vigueur de la TPU, chaque commune a retrouvé très exactement les mêmes ressources fiscales nettes (*le produit des taxes ménages + les compensations fiscales + ou – les attributions de compensation versées ou reçues de la communauté de communes*) que celles qui étaient les leurs en 2003.

Le tableau ci-après rapproche les produits fiscaux totaux des communes (*à taux constants 2003 c'est-à-dire en ne prenant pas en compte les évolutions de taux des taxes ménages décidées par les communes*) en 2003 et 2009 dernière année d'existence de la taxe professionnelle. Il montre que la TPU n'a pas réduit les ressources fiscales des communes qui, toutes, à des degrés divers, ont évoluées positivement.

**EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX NETS A TAUX CONSTANTS DES COMMUNES ENTRE 2003 ET 2009**

<b>communes</b>	<b>produits fiscaux 2003</b>	<b>produits fiscaux 2009 à taux constants 2004</b>	<b>évolutions positives entre 2003 et 2009</b>	<b>évolutions positives entre 2003 et 2009 en %</b>
Auxelles-Haut	54 011	56 921	2 910	5,39%
Vescemont	118 880	151 476	32 596	27,42%
Lachapelle sous Chauv	121 451	149 485	28 034	23,08%
Lepuix	143 760	193 194	49 434	34,39%
Chauv	166 781	218 278	51 497	30,88%
Auxelles-Bas	225 186	244 907	19 721	8,76%
Rougegoutte	333 686	368 980	35 294	10,58%
Giromagny	1 047 685	1 191 441	143 756	13,72%

**CONSEQUENCES DE L'ADOPTION DE LA TPU POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Il est admis couramment que la communauté de communes a très largement profité - au détriment des communes - du transfert des taxes professionnelles communales.

Le tableau ci-dessous démontre qu'il n'en a rien été.

**EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX NETS DE LA HAUTE SAVOUREUSE ENTRE 2003 ET 2009**

<b>Haute Savoureuse</b>	<b>recettes fiscales nettes (1)</b>	<b>pertes annuelles de recettes fiscales nettes</b>	<b>cumul des pertes de recettes fiscales de 2003 à 2009</b>	<b>pertes annuelles de recettes fiscales nettes entre 2003 et 2009 en %</b>
2003	929 126			
2004	716 580	- 212 546	- 212 546	-22,88%
2005	618 612	- 310 514	- 523 060	-43,33%
2006	647 789	- 281 337	- 804 397	-45,48%
2007	723 705	- 205 421	- 1 009 818	-31,71%
2008	633 160	- 295 966	- 1 305 784	-40,90%
2009	865 918	- 63 208	- 1 368 992	-9,98%

(1) produits bruts de TP corrigés des compensations provenant du fonds national de la taxe professionnelle pour pertes de bases, des compensations pour les exonérations des bases salaires, des reversements de la TP Vistéon aux communes membres du syndicat multisite nord (92 000 € en 2009) et des attributions de compensation versées (ou reçues) aux communes (578 518 € en 2009).

Les pertes de recettes fiscales s'expliquent par un effondrement des bases taxées en 2004 et accentuées en 2005 (CTAA, Vistéon...). En 2009 la communauté de communes n'avait toujours pas retrouvé le niveau de ses recettes fiscales de 2003 en raison d'une très lente et fragile reprise économique dans notre secteur et de l'écroulement des bases de la TP de Vistéon qui n'a pas permis à la Haute Savoieuse de bénéficier pleinement de la reprise de son activité.

Ainsi sans adoption de la TPU, ce sont les communes de Giromagny, Rougegoutte, Vescemont et Auxelles-Bas – et non la communauté de communes – qui auraient enregistré des pertes de taxes professionnelles.

### **COMMENT COMPENSER CES PERTES DE RECETTES FISCALES ?**

Deux possibilités s'offraient à la communauté de communes. La première, expressément prévu par la loi, permet de mettre les communes à contribution en leur faisant supporter les pertes de taxes professionnelles par imputations sur leurs attributions de compensation respectives. La seconde consiste à augmenter les taux de sa taxe professionnelle.

Par solidarité envers ses communes membres, la Haute Savoieuse n'a pas réduit leurs attributions de compensation, et, pour ne pas pénaliser les entreprises, elle n'a jamais augmenté les taux de sa taxe professionnelle.

### **COMMENT, MALGRE DE TELLES PERTES DE RECETTES FISCALES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A REUSSI A FINANCER SON PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT ET DE NOUVELLES COMPETENCES ?**

Une des incitations à l'adoption de la TPU consistait en une majoration substantielle de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Une bonification de cette DGF a de plus été obtenue en intégrant dans nos statuts la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Le tableau ci-dessous montre que les augmentations de DGF corrélatives à l'adoption de la TPU ont plus que compensé les pertes de recettes de taxes professionnelles.

Haute Savoieuse	DGF perçues	augmentations annuelles de DGF par rapport à 2003	cumul des augmentations de DGF	augmentations annuelles de la DGF en % par rapport à 2003
2003	118 107			
2004	<b>451 272</b>	333 165	333 165	282,09%
2005	606 061	487 954	821 119	108,13%
2006	683 270	565 163	1 386 282	93,25%
2007	693 849	575 742	1 962 024	84,26%
2008	710 852	592 745	2 554 769	85,43%
2009	742 840	624 733	3 179 502	87,89%

L'adoption de la TPU a permis de générer en 6 ans au total 1 810 510 € de ressources financières supplémentaires (*gain de de DGF 3 179 502 € moins la perte de recettes fiscales 1 368 992 €*).

Ce ne sont donc nullement les évolutions du produit des taxes professionnelles nettes - en fort recul – ni une mise à contribution des habitants qui ont permis de financer l'essor de la Haute Savoie. Ses nouvelles compétences ont entièrement été financées par des augmentations de sa DGF bonifiée, supérieures aux pertes de taxes professionnelles... De plus les excédents budgétaires ont contribué au financement presque total du programme d'assainissement évitant ainsi de fortes augmentations de la redevance d'assainissement.

### **EVOLUTION DES RECETTES REELLES ET COMPAREES DE LA HAUTE SAVOIE.**

En 2003 les recettes fiscales nettes et sa DGF procuraient à la Haute Savoie 1 047 233 € de ressources financières. En 2009 elles se sont établies à 1 508 758 €<sup>(\*)</sup> en augmentation de 461 525 € (+44%) uniquement par la progression de sa DGF corrélative à l'instauration de la TPU.

**(\*) le produit de taxe professionnelle brut perçu par la Haute Savoie est chaque année automatiquement amputé de 578 518 € d'attributions de compensation reversées aux communes conformément aux dispositions du Code Général des Impôts dans le cadre de l'instauration de la TPU et de 92 000 € de TP reversées aux communes membres du syndicat multisite nord pour le revenu des parts qu'elles détiennent.**

Sur la même période la communauté de communes du Pays sous Vosgien enregistrerait 1 108 338 € de recettes en 2003 (901 497 € de produits fiscaux et de compensations et 206 841 € de DGF). En 2009 ces mêmes recettes étaient, notamment par augmentation de la pression fiscale, de 1 478 521 € (1 161 753 € de produits fiscaux et de compensations et 316 768 € de DGF) en progression de 370 183 € (+33,3%).

Ainsi, alors qu'il est étonnamment encore trop souvent admis et entretenu que la Haute Savoie serait par comparaison une communauté de communes « riche » c'est-à-dire bénéficiant de ressources financières très élevées, notamment grâce au produit de ses taxes professionnelles, force est de constater que les recettes fiscales et de DGF du Pays sous Vosgien restaient en valeur, en 2009, du même ordre que celles de la Haute Savoie et même supérieures par habitant.

### **CONCLUSION.**

Le choix d'instaurer la TPU en 2003 s'est donc avéré heureux et pertinent : gagnant pour les professionnels, gagnant pour les habitants, gagnant pour la Haute Savoie et gagnant pour les communes.

Les professionnels assujettis à la taxe professionnelle, (entreprises industrielles, commerce, artisanat...) ont (*hors lissage des taux sur 12 ans*) bénéficié du gel du taux de la taxe professionnelle décidée par la Haute Savoie depuis 2004.

Depuis cette même année les habitants n'acquittent ni taxes foncières ni taxes d'habitation à la communauté de communes de sorte que son développement en fonctionnement (*charges de personnel, subventions, cotisations, participations, financement du théâtre et du centre socioculturel...*), et ses nouveaux investissements (*la majeure partie des réseaux d'assainissement, le bâtiment siège de la Haute Savoie, les crèches, le nouveau bâtiment Espace Social Culturel et Sportif en cours de réalisation, ...*), n'ont pas coûté un seul euro aux contribuables particuliers des communes de la Haute Savoie.

Les communes (*Giromagny, Rougegoutte, Vescemont, Auxelles-Bas*) n'ont pas eu à supporter et à compenser les pertes de taxes professionnelles nettes consécutives aux disparitions d'entreprises ou aux réductions de l'activité économique sur leur territoire. De plus grâce à la TPU, les communes ne devraient pas être trop affectées par les conséquences des réformes fiscales qui accompagnent la suppression de la taxe professionnelle.

La communauté de communes, qui a certes subi de plein fouet les pertes de taxes professionnelles sur son périmètre, a réussi, grâce aux augmentations conséquentes de sa DGF, à assurer son développement.